

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2026

Le neuf juin deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 1^{er} juin deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme. Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme GARROCCQ Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, M. CHOQUET Joël, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Hélène, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, Mme MARRACQ Véronique, M. SY Baba, M. SAPALLY Benoît, Mme DANÁSTAS Elisa.

REPRÉSENTÉE : Mme GUITARD Véronique (pouvoir à M. CHOQUET Joël).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BALASQUE Didier.

Délibération n° 55-06-26 : Création de onze emplois non permanents à temps complet d'agent technique polyvalent _article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique – accroissement saisonnier d'activité.

La Maire propose au Conseil municipal la création de onze emplois non permanents d'agent technique polyvalent à temps complet.

Les emplois seraient créés par période de 15 jours entre le 01/07/2026 et le 31/08/2026.

Les conditions de recrutement seraient les suivantes :

- Priorité aux bénéjacquois et aux premières demandes
- avoir 16 ans faits au moment du contrat.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 368.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 01/07/2026 de onze emplois non permanents à temps complet d'agent technique polyvalent.

- ces emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 368.

FIXE les conditions de recrutement suivantes :

- . priorité aux bénéjacquois et aux premières demandes
- . avoir 16 ans faits au moment du contrat.

AUTORISE la Maire à signer les contrats de travail selon le modèle proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions de la Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Didier Balasque



La Maire,
Marie-Ange Cazala-Croutzet

